

CNRACL – FLASH INFO

Dossier d'Invalidité

Attestation de reclassement

Circulaire n° 08-46 du 19 Décembre 2008

Pour toute demande de mise à la retraite pour invalidité, une attestation de reclassement est désormais à joindre aux pièces justificatives du dossier R 15, dès lors que votre agent n'a pas été déclaré inapte à toutes fonctions.

CIRCUIT

1^{ère} étape

A l'épuisement des droits à maladie, vous transmettez au médecin agréé, l'imprimé bleu AF3 renseigné, auquel vous joignez l'ensemble des pièces mentionnées à la page 1 de l'AF3. Le dossier médical doit être constitué pour transmission à la Commission de Réforme au moins 6 mois avant la date prévue de radiation.

2^{ème} étape

A la réception du rapport médical et après en avoir pris connaissance, vous communiquez les conclusions du médecin à l'agent.

➤ Si le rapport médical précise que l'agent est inapte à tout emploi, passez directement à l'étape suivante.

➤ **Dans le cas contraire, vous devez envisager la possibilité d'un reclassement et remplir l'attestation désormais prévue à cet effet. Ce document téléchargeable sur le site www.cnrACL.fr (espace invalidité), doit être soumis à la Commission de Réforme puis transmis à la CNRACL.**

3^{ème} étape

Procéder à la saisine de la Commission de réforme pour avis sur l'incapacité totale et définitive de l'agent à l'exercice des fonctions.

4^{ème} étape

La Commission de Réforme a statué et conclu à une mise à la retraite pour invalidité. Elle vous retourne les imprimés AF3 et AF4 ainsi que l'attestation de reclassement visée.

Il convient alors de **constituer le dossier de retraite dématérialisé sous e-services**, de le transmettre au CDG (**service Carrières-Retraites**) et de nous faire parvenir par courrier l'ensemble de ces pièces **accompagné de l'imprimé « modèle AF »** (demande d'avis favorable).

Le tout devra être adressé au service « Carrières-Retraites » du CDG.